



Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous vous rappelons certaines modalités concernant l'agrément de Responsable PEB 2015 et vous informons sur les outils et évolutions futures liés à la méthode de calcul PEB et aux exigences PEB.

Bien énergétiquement vôtre,

Monique Glineur, Directrice f.f.
SPW – DGO4 – Direction du Bâtiment durable

NEW

METHODE DE CALCUL PEB 2018 – 2019

A partir du 01/01/2018 :

Pour toutes les demandes de permis déposées à **partir du 1^{er} janvier 2018**, la seule évolution de la méthode de calcul pour les unités résidentielles et non-résidentielles porte sur l'application de la directive **EcoDesign pour les producteurs de chaleur**. Elle concerne donc les générateurs mis sur le marché après le 26/09/2015 (ou après le 01/01/2013 pour certaines PAC). Cette méthode de détermination du **rendement de production** permet, dans la plupart des cas, de valoriser de meilleurs rendements et modifie les hypothèses actuelles principalement pour les PAC.

Une **FAQ/Fiche d'encodage** sera mise en ligne très prochainement afin de vous aider dans l'encodage des PAC et des nouveaux écrans EcoDesign chauffage.

NEW

A partir du 01/01/2019 :

Les évolutions de la méthode de calcul 2019 pour les unités résidentielles et non-résidentielles porteront notamment sur les éléments suivants (déjà implémentés dans le logiciel PEB) :

- Révision de la méthode **solaire thermique** (PER/PEN)
- Amélioration de la prise en compte des **panneaux photovoltaïques** (PER/PEN)
- Evolution des **nœuds constructifs** (PER/PEN)
- **Surchauffe** : structures légères, ouverture des fenêtres, ventilation intensive de nuit (PER)
- Prise en compte de **luminaires sur pieds** efficaces (PEN)

D'autres problématiques, encore en cours d'étude, viendront compléter ces évolutions (encore à implémenter dans le logiciel PEB) :

- Révision des valeurs par défaut et méthode détaillée pour la **capacité thermique** (PER)
- Résolution d'incohérences dans les calculs d'ensoleillement pour les **gains solaires** (PER/PEN)
- Prise en compte des **PAC Air-Air >12kW** dans le cadre d'EcoDesign chauffage (PER/PEN)
- Prise en compte des **chauffages locaux** dans le cadre d'EcoDesign chauffage (PER/PEN)
- Modification des valeurs par défaut de la méthode simplifiée des **auxiliaires ventilateurs** (PER)
- Modification de différents éléments ou paramètres des **auxiliaires de distribution** (PER/PEN)
- Evolution de certaines hypothèses relatives aux **systèmes de refroidissement VRF** (PEN)
- Modification des hypothèses pour l'**isolation périphérique** des dalles de sol (PER/PEN)

Les textes légaux liés aux méthodes 2018 et 2019 seront disponibles sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB](#)





RAPPEL

EXIGENCES PEB

En vigueur :

Les exigences PEB en vigueur pour tous les types d'unités sont inchangées depuis le 1^{er} janvier 2017.

Et après, ... :

Les exigences PEB resteront inchangées **jusqu'en janvier 2021**, à l'apparition des exigences Q-ZEN (bâtiment Quasi Zéro Energie), sauf pour les **bâtiments publics** qui devront déjà respecter ces exigences à partir de **janvier 2019** (un bâtiment public étant défini dans la Réglementation PEB comme un bâtiment occupé et possédé par une autorité publique).



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Énergie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB](#)
- [Exigences Q-ZEN – Guide pratique](#)

NEW

LOGICIEL PEB, NOUVELLE VERSION 9.0.0

Version 9.0.0 – Mise en ligne fin décembre 2017 :

Cette version du logiciel permet d'appliquer la méthode en vigueur à partir du 01/01/2018 (période réglementaire du 01/01/2018 au 31/12/2018). Elle permet également d'activer la période réglementaire du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour découvrir la méthode de calcul et les écrans d'encodage liés.

Attention : Des adaptations majeures seront encore apportées pour cette période réglementaire d'ici la version 9.5 prévue en juillet 2018.

La liste des changements liés à cette version 9.0.0 est intégrée sur la page de téléchargement. Le rapport PEB ne sera notamment plus joint automatiquement aux formulaires PEB.

Nœud « Installations techniques » - Projets à partir du 01/01/2019 :

Un des changements majeurs pour les projets à partir du 01/01/2019 est lié à l'encodage et au traitement des systèmes dans le logiciel PEB. Vous pouvez découvrir ces nouveaux écrans dans cette version mais nous continuerons à les faire évoluer d'ici la prochaine version du logiciel PEB.

Voici le lien vers le téléchargement de la dernière version du logiciel PEB :

- [Téléchargement logiciel 9.0.0](#)





NEW



LOGICIEL PEB VERSION 8.0.4 – AUTORISATION TEMPORAIRE

Information importante :

La version 8.0.4 du logiciel PEB coïncidait avec l'entrée en vigueur de la méthode PER/PEN 2017 et avec le renforcement des exigences PEB du 1^{er} janvier 2017. Cette version du logiciel PEB contenait pas mal d'erreurs de calcul ou d'implémentation dont certaines étaient quasi systématiques.

Les corrections apportées dans la version suivante du logiciel, la version 8.5.3, peuvent provoquer une hausse des indicateurs Ew et Espec, ce qui est susceptible de mettre en difficulté le responsable PEB dès lors qu'un dossier jugé conforme dans une version précédente, mais qui, par l'application des corrections d'erreurs, se voit subitement dépasser les exigences PEB.

L'Administration a donc décidé d'appliquer les règles suivantes :

Pour la création d'un nouveau dossier et le dépôt d'une DI, seule la dernière version du Logiciel PEB mise en ligne peut être utilisée.

Pour des dossiers en cours (référence RWPEB et ENG ou DI existants), le Responsable PEB a le choix et peut estimer, dossier par dossier, s'il est préférable de rester dans la version initiale du dossier ou de passer vers une version plus récente. Les seules versions acceptées pour poursuivre un dossier sont les versions 8.0.4, 8.5.1, 8.5.3 et 9.0.0.

AGRÉMENTS DE RESPONSABLES PEB 2015

Généralités :

La Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, depuis le 1^{er} mai 2015, une personne **agrée** par le gouvernement, ayant suivi une **formation** et/ou réussi un **examen** obligatoire.

Fin de la période transitoire :

Depuis le 1^{er} mai 2016, les **Architectes** (agrément PEB-XXXX-A) n'ayant pas obtenu l'agrément de Responsable PEB 2015 ne peuvent plus assumer de nouvelles missions PEB pour leurs propres projets mais peuvent finaliser leurs dossiers entamés

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les **Responsables PEB « 2010 »** (agrément PEB-XXXX-R) peuvent finaliser leurs dossiers entamés tant que leur agrément précédent est **en cours de validité** (cfr procédure de renouvellement). Seuls les **Responsables PEB « 2015 »** peuvent créer des nouveaux dossiers PEB.

Point sur les agréments – au 01/11/2017

Agréments Responsable PEB		
Responsables PEB "Réglementation 2015"	Personne physique	800
	Personne morale	199
Total global RPEB 2015		999

Nous vous invitons à consulter les informations relatives aux agréments sur le site Portail :

- [Responsable PEB – Réglementation 2015](#)
- [Responsable PEB 2010 – Procédure de renouvellement](#)



FORMATION ET EXAMEN DE RESPONSABLES PEB 2015

Formations :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » doivent suivre une **formation obligatoire et/ou présenter un examen**.

Ces formations et examens sont organisés dans des **Centres de formation agréés**.

Les dates des sessions de **formation/examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Énergie :

- [Calendrier des formations et examens](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance des **consignes et précisions** sur les examens de Responsable PEB 2015 sur le site Portail de l'Énergie :

- [Consignes et grille d'évaluation des examens](#)

Pour vous inscrire à une formation/examen ou bénéficier d'une seconde session d'examen, nous vous invitons à nous faire parvenir un **formulaire de candidature** :

- [Responsable PEB - formulaire de demande d'agrément et de seconde session](#)

FORMATION CONTINUE 2017 POUR RESPONSABLES PEB

Contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Formation Continue 2017 est organisée pour permettre d'informer les Responsables PEB sur les **évolutions de la méthode PEB 2017** pour le résidentiel et le non-résidentiel.

Responsables PEB concernés :

La formation continue 2017 s'adresse aux **Responsables PEB 2015 agréés**, ayant suivi leur formation ou ayant passé l'examen seul **entre le 1er mai 2015 et le 30 janvier 2017**.

Sur les 718 Responsables PEB agréés en personne physique concernés, au 1^{er} décembre 2017, **640 ont déjà participé** à cette journée de formation dans un Centre agréé, ce qui fait un ratio de l'ordre de **89%**.

Exceptionnellement, les **dernières sessions** seront planifiées dans le courant du premier trimestre 2018. Vu l'ampleur limitée des changements de la méthode de calcul en 2018, **aucune formation continue** ne sera organisée **en 2018**. Des séminaires d'information seront néanmoins organisés dans différentes villes de Wallonie, vous en serez tenus informés via mail.

Les présentations de la Formation Continue 2017 sont disponibles au téléchargement sur le site Portail :

- [Formation Continue 2017](#)

ATTENTION

En cas de non-suivi de la formation continue, l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 prévoit des **mesures de suspension ou de retrait d'agrément**.



NEW



NEW

GUIDE PEB

Guide PEB 2015 :

La **version interactive** du Guide PEB 2015 et sa version pdf sont toujours accessibles depuis le site Portail de l'Énergie.

- [Guide PEB 2015](#)

La révision du guide PEB est en cours et une version du **Guide PEB 2018** sera publiée en juillet 2018. Des adaptations seront ensuite apportées pour permettre de disposer d'une version par méthode de calcul.

LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Pour rappel, **une étude de faisabilité technique, environnementale et économique** est requise pour **tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf** et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité. Le logiciel EF, mis à disposition par la DGO4 mais non obligatoire, permet de réaliser des études de faisabilité pour des bâtiments simples de moins de 1000 m².

La **version 2.0.5** est en ligne depuis peu. Cette nouvelle version du logiciel permet désormais la possibilité d'**exporter les résultats de l'EF vers le logiciel PEB**, la correction du bug portant sur l'**inversion des signatures** du déclarant PEB et de l'auteur d'étude de faisabilité, l'amélioration de la prise en compte des **PAC** avec par exemple la création d'un champ utilisateur permettant d'encoder une **résistance électrique**, l'affichage des **temps de retour** pour les technologies combinées et la correction de bugs mineurs.

Voici le lien vers le téléchargement du logiciel EF :

- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)

Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Énergie :

- [L'étude de faisabilité](#)
- [Devenir Auteur d'Etude de Faisabilité pour les bâtiments neufs à partir du 1^{er} mai 2015](#)

FACILITATEURS PEB

La mission de **facilitateurs** est désormais effectuée par l'association UWA/CERAA/pmp.

Cette guidance aux Responsables PEB est accessible :

- **Par téléphone**, au numéro vert **0800/11.263** (tous les jours ouvrables de 9h à 12h),
- Via un **formulaire mail** disponible sur le site Portail de l'Énergie de la DGO4, à [cet endroit](#).

Attention : la permanence téléphonique des facilitateurs PEB sera **suspendue entre Noël et Nouvel an** mais reste **accessible par mail**.



DOCUMENTS UTILES

Une série de **documents explicatifs et outils** en lien avec la PEB sont disponibles au téléchargement sur notre site portail :

- [FAQ – version Juin 2016](#)
- [Logigramme procédures PEB 2017](#)
- [Explication de la méthode PEN](#)
- [Document Nœuds constructifs – calcul numérique validé](#)
- [Rénovation simple et importante : explication des 25%](#)
- [PEB et patrimoine](#)
- [Procédure en cas de régularisation](#)
- [Argumentaire juridique pour l'incomplétude des dossiers de demande de permis](#)

FAQ :

La FAQ 2010 (version Avril 2015) couvre les procédures et exigences en vigueur jusqu'au 30 avril 2015.

La FAQ 2015 (version Juin 2016) couvre les procédures et exigences entrées en vigueur au 1^{er} mai 2015.

Une **mise à jour de la FAQ** condensant toutes les périodes législatives sera publiée sur notre site au début de l'année **2018**.

BROCHURE CERTIFICAT PEB :

« Le certificat PEB pour les bâtiments résidentiels existants et neufs » est une brochure qui répond à toutes les questions des professionnels et des particuliers concernant le certificat PEB.

Les Responsables PEB peuvent, s'ils le souhaitent, glisser le certificat PEB dans le rabat prévu à cet effet en fin de brochure. Cette brochure est disponible au format PDF et peut également être commandée en version papier sur le site Portail de l'énergie :

- [Le certificat PEB – brochure explicative](#)

LIENS UTILES :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

Newsflash rédigée par
le Service Public de
Wallonie

territoire logement
patrimoine **énergie**



INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire
de la NEWSLETTER, remplissez le
formulaire suivant :

[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des
questions concernant cette NEWSLETTER,
envoyez-nous un mail à :

info-peb@spw.wallonie.be